

Règlement complet du jeu concours
Sélection pour un week-end découverte à Limoges
Jeu concours gratuit,
Ouvert du 11 février au 23 février 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société ARTHEA, SAS au capital variable de 1 430 €, exploitant le média Paris je te quitte, dont le siège social est situé 42 rue Sedaine, 75011 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 828 740 274, ci-après désignée « l'Organisateur », organise, en sa qualité de responsable de traitement, une opération de sélection visant à désigner une personne bénéficiaire d'un séjour découverte de Limoges pour deux personnes.

Le jeu concours est ouvert du 11/02/2026 à 00h00 au 23/02/2026 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Chaque participant ne peut déposer qu'une seule candidature. Sont exclus : les membres du personnel de l'Organisateur, de Limoges Métropole, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation de l'opération, ainsi que leurs familles. Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera annulée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue uniquement via le questionnaire en ligne mis à disposition par l'Organisateur. Le participant doit fournir des informations exactes et complètes et accepter le traitement de ses données personnelles.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de refuser toute candidature dont les informations seraient incorrectes ou falsifiées.

ARTICLE 4 – NATURE DE L'OPÉRATION

La personne retenue sera tirée au sort parmi les meilleures réponses données au questionnaire. La qualité des réponses est déterminée par les critères de sélection définis à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

La qualité des réponses est déterminée selon les éléments suivants :

- cohérence du profil du participant ;
- intérêt exprimé pour le territoire de Limoges Métropole ;
- motivation et maturité éventuelle d'un projet d'installation ;
- pertinence des réponses fournies.

L'Organisateur peut contacter certains participants pour un échange complémentaire. La personne retenue devra confirmer son acceptation dans un délai de 72 heures après contact. À défaut, une autre personne pourra être sélectionnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU LOT

Le lot offert comprend :

- une nuit d'hébergement pour deux personnes à Limoges avec petit déjeuner ;
- une activité de découverte (culture, savoir-faire, nature) ;
- deux repas inclus pour deux personnes.

Le transport jusqu'à Limoges n'est pas inclus. Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni transféré à un tiers. Valeur maximale : 500 €.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT ET COORDINATION LOGISTIQUE

La personne sélectionnée sera informée par email ou téléphone. La coordination logistique du séjour sera effectuée exclusivement par Limoges Métropole. Limoges Métropole se réserve le droit de modifier les prestations du séjour en cas d'imprévu, en proposant un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur et Limoges Métropole ne sauraient être tenus responsables :

- des erreurs ou omissions dans les informations transmises par les participants ;
- d'un empêchement ou d'une modification liée à un cas de force majeure ;
- de tout incident pouvant survenir pendant le séjour.

Le participant reste seul responsable de l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

a. Participation au jeu concours :

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur afin d'assurer :

- la gestion de la sélection ;
- la prise de contact avec la personne retenue ;
- la préparation du séjour.

Les coordonnées des participants pourront être transmises à Limoges Métropole à des fins de communication liées à cette opération ou à d'autres communications futures concernant Limoges*. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité) en écrivant à : contact@parisjetequitte.fr.

Le refus de consentement empêche toute participation.

b. Consentement de l'utilisation des données par Limoges Métropole*

De manière complémentaire aux données traitées par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement pour la réalisation du jeu-concours, les données collectées peuvent être transmises à Limoges Métropole par la Société ARTHEA SAS dans les seuls et uniques cas suivants :

- Les données relatives à la personne gagnante du jeu-concours opéré par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement afin de permettre à Limoges Métropole d'organiser son séjour à Limoges.
- Les données relatives aux personnes participant au jeu-concours ET ayant consenti à être contactées par Limoges Métropole afin de les informer des dispositifs d'accompagnement à l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole.

Ces catégories de personnes sont informées que le traitement de leurs données serait alors opéré exclusivement par Limoges Métropole en sa propre qualité de responsable de traitement et selon des modalités distinctes de celles mises en oeuvre par la Société ARTHEA SAS.

Le détail des modalités de traitement des données opérées par Limoges Métropole ainsi que les droits associés à ces données sont consultables lors de la participation au jeu-concours,

préalablement au recueil du consentement relatif au souhait des participants d'être contactés par Limoges Métropole.

Ces dispositions relatives aux données traitées par Limoges Métropole peuvent par ailleurs être consultées à l'adresse suivante (indiquer une url de publication de la notice d'information établie par Limoges Métropole).

Les données des personnes non-gagnantes du séjour à Limoges ET n'ayant pas consenti à être contactées par Limoges Métropole ne seront pas transmises à Limoges Métropole par la Société ARTHEA SAS.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur et Limoges Métropole ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, textes, images et contenus liés à l'opération demeurent la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs. Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée est strictement interdite.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur dans un délai d'un mois suivant la fin de l'opération. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux compétents du ressort de Paris seront compétents.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation complète du présent règlement, sans possibilité de réserve, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.